



Ville de Monnaie

09-53

Réglementation du régime de priorité

Instauration d'un Stop
à la sortie du lotissement « La Fontaine »
commune de MONNAIE

à l'intersection avec
la rue Sainte Catherine côté droit

(en agglomération)

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :
12 AOUT 2009

Le Maire de la commune de MONNAIE,

VU le code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I),

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux, les usagers circulant sur la voie de sortie au lotissement « La Fontaine » commune de MONNAIE, devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la rue Sainte Catherine, en agglomération,

Sur proposition de M. le Maire de MONNAIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les usagers circulant sur l'intersection des rues de la Forge et Ste Catherine et à l'intersection des rues du Beignon et Ste Catherine devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la rue Ste Catherine en agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 ; en particulier, les frais de fourniture et de pose de l'ensemble de la signalisation afférente au régime de priorité défini à l'article R 411-7 du code de la route seront supportés par la commune de MONNAIE.

.../...

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux (DIT/STA du Nord-Est),
- M. le Chef de la subdivision d'AMBOISE,
- M. le Maire de MONNAIE,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de MONNAIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'au registre des arrêtés du maire et affiché partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour contrôle de légalité à M. le Préfet d'INDRE ET LOIRE (Bureau de la circulation),

Monnaie, le 07 AOUT 2009

Le Maire,



Eugène MUSSET